



Caducité plan de surendettement

Par clazerty

Bonjour

En tant que créancier, quel juge doit-on saisir lorsque le plan de surendettement est caduc et qu'il n'y a pas eu de réponse à la mise en demeure (15 jours) ?

Le référent du dossier me répond que ce n'est plus son problème dès lors que le plan à démarré...

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Comment savez-vous que le plan est caduc ?

Y a-t-il déjà un jugement exécutoire concernant votre créance ?

Par kang74

Bonjour

Effectivement qui a prononcé la caducité du plan ?

Il faut saisir le juge de surendettement sinon, ce n'est pas le référent qui rentre en jeu par la suite .

Par clazerty

Le plan est caduc dès lors qu'il n'est pas respecté + 15 jours après mise en demeure.
Maintenant j'aimerais saisir le juge pour qu'il le prononce.

J'ai trouvé ceci : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1783>

Il est écrit :

"Attention

Il existe des procédures spécifiques pour saisir le juge des contentieux de la protection quand votre demande concerne les mesures de protection ou le surendettement."

Oui mais c'est quoi la fameuse procédure spécifique ? Je trouve aucune explication...

Merci pour vos réponses.